

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 - Socle de base

- Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines sportif, arbitrage, jeunes arbitres et technique.
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « **socle de base** » et sont fixées chaque année par l'assemblée générale de la ligue.

1.2 - Seuil de ressource

Un seuil de ressource est, ensuite, exigé en **fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence**.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un **éventail de critères** dans les domaines suivants : sportif, technique, AJ et arbitrage.

Il est, lui aussi, fixé chaque année, par l'assemblée générale de la ligue.

1.3 - Contrôle du dispositif

La commission régionale C.M.C.D. est responsable de la mise en place et de l'application du système

À ce titre, elle procède chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « sanctions ».

1.4 - Sanctions en cas de carence

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, ainsi que les sanctions qui en découlent, sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en référence aux règlements fédéraux en vigueur.

2. Les comités désignent chaque année une équipe masculine et une équipe féminine accédant aux championnats régionaux (honneur masculin et excellence féminine) issues de leurs championnats pré-régionaux. Les clubs où évoluent ces équipes doivent avoir satisfait, au 15 juin de la saison en cours, aux exigences départementales définies par les assemblées générales départementales.

3. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - Domaine sportif

2.1.1 - Socle de base

Il comprend 1 équipe de jeunes de même sexe de -12 (licence compétitive 9 ans à 11 ans) à -19. Cette équipe, **indispensable**, sera comptabilisée dans les ressources du club.

2.1.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

Équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence (10 pts par équipe)

Équipe de jeunes de l'autre sexe (5 pts par équipe)

Fonctionnement d'une école de handball composée d'au moins 5 joueurs. Si elle est mixte, et qu'elle est composée d'au moins 5 joueurs de chaque sexe elle pourra compter pour 2 collectifs de sexe différent (10 pts).

Un **bonus** sera appliqué en fonction du :

Niveau des équipes de jeunes (régional ou national).

Label de l'école de handball (bronze, argent ou or).

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

2.1.3 - Application

La période, pendant laquelle les exigences (socle) et les ressources seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les équipes des catégories d'âge concernées.

2.2 - Domaine technique

2.2.1 - Socle de base

Il est constitué par : 1 animateur

Ce technicien sera comptabilisé dans les ressources du club

2.2.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique :

- * Animateur (10 pts) ; en formation (5 pts)
- * Entraîneur régional (20 pts) ; en formation (5 pts)
- * Entraîneur interrégional (30 pts) ; en formation (5 pts)
- * Entraîneur fédéral (50 pts) ; en formation (5 pts)
- * Titulaire d'un BP handball (15 pts) en formation (5 pts)
- * Titulaire d'un BEES 1 handball ou DE (20 pts) ; en formation (5 pts)
- * Titulaire d'un BEES 2 handball ou DES (25 pts) ; en formation (5 pts)
- * Formateurs au sein de l'ETR (20 pts)

Si un technicien possède déjà un niveau et qu'il est inscrit pour une formation dans un niveau supérieur, il sera inscrit 2 fois : dans « autres cadres fédéraux répertoriés » et « cadres en formation dans la saison »

Un **bonus** sera appliqué pour les techniciens féminins dans la saison de référence.

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

2.2.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaire).

2.3 – Domaine de l'arbitrage

2.3.1 - Socle de base

Il comprend : Un juge arbitre de niveau régional pour les équipes qui évoluent en pré national

Un juge arbitre de niveau départemental minimum pour les autres niveaux.

Ce juge arbitre devra avoir effectué :

7 arbitrages dans la saison au niveau régional pour les équipes qui évoluent en pré-national.

7 arbitrages dans la saison au niveau +16 M/F et/ou -18 M/F départemental pour les autres niveaux.

Il sera comptabilisé dans les ressources du club.

2.3.2 - Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

- * Autres juges arbitres du club (10 pts).
- * Accompagnateurs AJ (10 pts).
- * Observateurs d'arbitre adulte (10 pts).
- * Formateurs au sein des CDA, CRA OU CCA (20 pts).
- * Fonctionnement d'une école d'arbitrage (20 pts)

Un **bonus** sera appliqué selon le grade des arbitres, et le nombre d'arbitrages effectué

- * Juge arbitre départemental (5 pts)
- * Juge arbitre régional (10 pts)
- * Juge arbitre national (30 pts)
- * 10 arbitrages effectués et plus (5 pts)
- * 15 arbitrages effectués et plus (10 pts)
- * 20 arbitrages effectués et plus (20 pts)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

Une même personne ne peut apparaître que 3 fois dans ce domaine (règle du cumul)

2.3.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages.

2.4 - Domaine arbitres jeunes (AJ)

2.4.1 - Socle de base

Il est constitué par 2 arbitres jeunes de niveau **départemental** nés en 97 ; 98 ; 99 ; 2000 ; 2001 ; 2002 ayant effectué 5 arbitrages au cours de la saison.

Ils seront comptabilisés dans les ressources du club.

2.4.2 - Seuil de ressources

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

	Pré-national	Excellence	Honneur
Masculin	60	50	40
Féminin	50	40	30

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine des arbitres jeunes

- Autres arbitres jeunes référencés (10 pts)
- A J. possibles (5 pts)

Un **bonus** sera appliqué selon le niveau d'évolution de l'arbitre jeune (AJ) selon l'ancienneté de son cursus, selon le nombre d'arbitrages effectués

5 pts supplémentaires seront accordés pour les A J. féminins.

- A J. arbitrant le niveau départemental (5 pts)
- A J. arbitrant le niveau régional (10 pts)
- A J. arbitrant le niveau national (20 pts)
- A J. 2^{ème} année (5 pts)
- A J. 3^{ème} année (10 pts)
- A J. 4^{ème} année (20 pts)
- 10 arbitrages effectués et plus (10 pts)
- 15 arbitrages effectués et plus (20 pts)

Selon le label de l'école d'arbitrage.

- * Bronze (5 pts)
- * Argent (10 pts)
- * Or (20 pts)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

2.4.3 - Application

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées, se situe durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

À cette date, les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages.

2.5 - Engagement associatif vie du club

Les points réunis par l'engagement associatif serviront le cas échéant à compléter le total du seuil de ressources d'un seul domaine lorsque celui-ci n'atteint pas la valeur exigée par le niveau d'évolution de l'équipe.

2.5.1 - En référence aux **licences** qui leur ont été délivrées :

- Licences pratiquants compétitifs (1 pt par tranche de 20 entamée)
- Licences pratiquants non compétitifs (1 pt par tranche de 20 entamée)
- Licences dirigeants (1 pt par dirigeant)
- Licences événementielles (1 pt par tranche de 50 entamée)

2.5.2 - En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission.

- Membre élu dans une structure FFHB, ligue et/ou comité (20 pts).
- Membre d'une commission FFHB, ligue et/ou comité (10 pts).
(Indépendamment du domaine arbitrage et technique)

2.5.3 - Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire sera attribué pour arbitre, technicien, observateur, accompagnateur, élu, membre d'une commission, dès lors qu'il s'agira d'une licence féminine (5 pts).

Dispositif relatif à la mise en application du contrôle

1. DOMAINE SPORTIF

1.1 - Équipes réserves

Définition : l'équipe réserve est l'équipe qui suit immédiatement l'équipe première (ou fanion) dans une division inférieure. Il n'y a qu'une seule équipe réserve. Les autres formations, dites équipes 3, 4... sont soumises au règlement général de la CMCD

Les équipes réserves des clubs de national qui évoluent dans un championnat régional ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux

Les équipes réserves évoluant dans les championnats pré-nationaux peuvent accéder en division nationale III à condition que deux divisions séparent l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.

2. DOMAINE TECHNIQUE

2.1 - Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un entraîneur, titulaire d'une **licence blanche, validée par la FFHB**, ne peut satisfaire les exigences techniques du deuxième club **sauf cas prévu à l'article 5.2**

2.2 - Validation des diplômes d'entraîneur

La validité des cartes de niveau animateur est de 3 ans.

La validité des cartes de niveau régional est de 5 ans

La validité des cartes de niveau inter régional est de 5 ans.

La validité des cartes de niveau fédéral est de 5 ans.

2.3 - Équipes réserves

Les équipes réserves des clubs qui évoluent en division régionale ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux

3. DOMAINE ARBITRAGE ET A.J

3.1 - Exigence

Un arbitre (ou un arbitre jeune) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe.

Il doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un arbitre, titulaire d'une **licence blanche, validée par la FFHB**, ne peut satisfaire les exigences en arbitrage du deuxième club **sauf cas prévu à l'article 5.2**

3.2 - Équipes réserves

Les équipes réserves des clubs qui évoluent en championnat régional, ne sont pas soumises aux dispositions décrites dans l'article 8 des règlements généraux.

ÉCHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

Le service informatique de la fédération enverra régulièrement une extraction des données enregistrées dans Gest'hand. Les clubs pourront ainsi connaître leur situation tout au long de la saison. En plus, ils auront à leur disposition la maquette régionale qui leur servira de référence.

4. SANCTIONS

4.1 Le socle :

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini aux paragraphes 2.1.1 (sportive), 2.2.1 (technique), 2.3.1 (arbitrage) et 2.4.1 (jeunes arbitres) est imposé pour évoluer en division régionale. Le contrôle se déroulant en mai 2016, la sanction s'appliquera pour la saison suivante 2016/2017.

Ce socle n'est ni négociable ni modulable

4.1.1 Principes généraux

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club le dernier jour de compétition 2015/2016

4.1.2 Socle de base

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés

L'équipe évoluant dans une poule de 12 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 10 points de pénalités en début de saison.

L'équipe évoluant dans une poule de 8 clubs la saison suivante se verra sanctionnée de 6 points de pénalités en début de saison.

4.2 Le seuil de ressources

Le seuil, tel qu'il est défini aux paragraphes 2.1.2 (sportive), 2.2.2 (technique), 2.3.2 (arbitrage) et 2.4.2 (jeunes arbitres), peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison 2015/2016.

4.2 1 - Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord, dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres).

- a) Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) est **positif**, le club a rempli son contrat et évoluera la saison 2016/2017 en fonction de son classement de la saison 2015/2016.
- b) Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) est **négatif dans un domaine**, l'apport des points bonus et vie associative sera calculé et s'ajoutera, le cas échéant, au total des ressources du domaine déficitaire.
- c) Dans ce cas, si le solde **redevient positif**, aucune sanction n'est appliquée : le club évoluera la saison 2016/2017 en fonction de son classement de la saison 2015/2016.
- d) Si le **solde** (total des ressources – valeur du seuil) reste **négatif dans un ou plusieurs domaines malgré l'apport** du bonus et de l'engagement associatif

☞ Solde négatif dans un seul domaine : 3 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12

☞ Solde négatif dans un seul domaine : 2 points de pénalité en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8

☞ Solde négatif dans deux domaines ou plus : 6 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 12

☞ Solde négatif dans deux domaines ou plus : 4 points de pénalités en début de saison pour les équipes évoluant dans une poule de 8

4.2.2 - Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la commission obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

5.1 - Lorsqu'un même club

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans le championnat régional :

- ☞ Le socle de base doit être satisfait par chaque équipe selon le niveau dans lequel elle évolue.
- ☞ Les seuils minima de ressource sont affectés d'un coefficient 0,75 dans chacun des quatre domaines pour chacune des deux équipes masculine et féminine de référence.

5.2 – lorsqu'un club ne possède qu'une section d'un seul sexe (masculine ou féminine) il aura alors la possibilité d'utiliser des licences blanches du sexe qu'il n'a pas dans les domaines technique ; arbitrage et jeunes arbitres.

5.3- La commission C.M.C.D. régionale apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'études de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

5.4- Joker

Lorsqu'une équipe totalise un nombre de points supérieur ou égal au double du nombre de points demandé dans le seuil de ressources de l'un des domaines « sportif » ; « arbitrage » ; « jeunes arbitres » ou « technique », il pourra l'utiliser la saison suivante et uniquement la saison suivante en cas de carence dans ce même domaine.

5.5- Cumul

Pour la comptabilisation des ressources dans les domaines de la technique et de l'arbitrage ; le même nom ne pourra figurer que 3 fois au total. Par contre, on pourra le retrouver 2 fois dans le domaine « engagement associatif »

Mise à jour 1^{er} septembre 2015